



NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

17, rue Drouin 54000 Nancy
Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 99/2020 JANVIER-FEVRIER-MARS

Imprimé par nos soins.
Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

Info

Des raisons d'espérer

| | |
|----------------------------------|---|
| UNSS - Retraités - Disponibilité | 2 |
| Action : retraites - IMP | 3 |
| SNEP - Contractuels - Boycott | 4 |
| Stages SNEP - BAC EPS | 5 |
| J & S - CAPA Agrégés EPS | 6 |
| Corpo : avancement - Mut Inter | 7 |
| Corpo : Mutations Intra | 8 |

**Actions du 31
mars :
tous mobilisés !
On continue
la lutte !**



Au moment d'écrire ces lignes, l'actualité se bouscule et nous vivons une crise sanitaire exceptionnelle.

Le Président de la République a décidé de fermer l'ensemble des établissements scolaires et universitaires jusqu'à nouvel ordre. Le SNEP FSU reconnaît la légitimité de cette décision tout en regrettant le retard pris pour la mettre en place. Dans son allocution solennelle du 12 mars, il a semblé prendre conscience de l'importance des services publics de Santé et d'Éducation, alors même qu'il s'est employé, avec son gouvernement et sa majorité, à les casser depuis son élection. Posture conjoncturelle et stratégique du Chef de l'État face à une situation exceptionnelle ou véritable prise de conscience ? L'avenir nous le dira mais nous devons rester vigilants et rappeler à nos dirigeants que le « quoi qu'il en coûte » devra également s'appliquer pour améliorer nos systèmes de santé et d'éducation et ne pas se contenter d'être traduit pour la seule sauvegarde de notre économie.

Les actions de ce gouvernement nous incitent, pour le moins, à la plus grande prudence et nous devons sans cesse rappeler à nos dirigeants les constats et engagements pris à cette occasion.

Le « Quoi qu'il en coûte » devra devenir notre slogan face à notre administration.

Oui, nous avons des raisons d'espérer. Nos actions et notre mobilisation, depuis le 5 décembre, ont permis quelques avancées, même si elles sont minimes. Nous avons gagné la bataille de l'opinion, ce qui n'est pas rien, et le gouvernement a dû procéder à quelques reculs :

- La mise en place du nouveau système de retraite est passée d'une réalité concernant les collègues nés après 1963 à ceux nés après 1975.
- La privatisation des Aéroports de Paris est « enterrée ».
- Les IG dénoncent la logique du nouveau BAC

Ces avancées ne sont qu'un début et nous devons continuer à nous mobiliser.

Vous trouverez toujours le SNEP à vos côtés pour améliorer les conditions d'exercice des enseignants et les conditions de réussite de nos élèves.

Prenez soin de vous. Nancy, le 15 mars 2020

*Patrick Chevallier
et l'ensemble du Bureau Académique du SNEP-FSU Nancy-Metz*



Les listes des AS « **Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous** », soutenues par le SNEP, pour les élections dans les CD UNSS de notre académie ont remporté tous les sièges de titulaires dans tous les CD sauf au niveau du CD UNSS 57 où cette liste a obtenu 2 sièges sur les trois possibles, face à la liste concurrente.

Lors des CD UNSS qui ont eut lieu fin janvier, c'est la liste composée des élu(e)s des AS des différents CD UNSS, soutenue par le SNEP, qui a remporté tous les sièges de titulaire pour le CR face à la liste soutenue par un autre syndicat. Ladite liste a d'ailleurs été invalidée par le Recteur du fait qu'elle ne répondait pas aux exigences du texte officiel des élections UNSS.

Dans les CD UNSS, les enseignants d'EPS sont représentés d'une part par les élus des AS (ex. liste soutenue par le SNEP) pour lesquels vous avez voté et d'autre part, en principe, par les deux représentants des personnels désignés par les deux syndicats les plus représentatifs en EPS. Il est curieux de constater que lors du dernier CD UNSS 54 la représentante du second syndicat était une professeure d'Anglais qui s'est contentée de prendre des notes...

Dans chaque CD UNSS et CR UNSS, les représentant(e)s du SNEP sont les seul(e)s à rédiger une déclaration liminaire, à être présent(e)s pour lire cette déclaration face à une audience importante d'acteurs-actrices responsables du mouvement sportif scolaire : Recteur ou DASEN – Présidents respectifs du CR et des CD UNSS ; Directeur-trice UNSS ; IPR EPS ; Chefs d'établissements - Présidents d'AS ; Collègues EPS élu(e)s des AS ; Représentant(e)s des élèves licencié(e)s et des parents d'élèves ; Conseillers régionaux-départementaux, de Jeunesse et Sport ; ainsi que d'autres partenaires.

Enfin, les représentant(e)s du SNEP interviennent en participant aux débats lors de ces instances pour développer le Sport Scolaire.

Pierre Goudot

RETRAITÉ(E)S : DES REVENDICATIONS AUSSI !

Dans la situation revendicative (projet de loi retraite) et sanitaire (covid-19) actuelle, on aurait un peu tendance à oublier la situation des retraités : ils et elles ont aussi des revendications. Elles sont dans la période essentiellement de deux ordres :

- **Le pouvoir d'achat des pensions** de retraites. De fait, l'orientation essentielle du projet de réforme des retraites, à savoir la limitation voire la diminution de la dépense pour les retraites est déjà en œuvre. Depuis avril 2014, en intégrant la hausse de la CSG, non compensée pour les retraités, le pouvoir d'achat de nos pensions a reculé de près de 6 % (5,94 %) ;
- **La loi « Grand âge »**, dont le contenu est certes fort discutable, et qui devait être présentée fin 2019, est reportée. Il est douteux qu'elle soit présentée avant l'été comme annoncé, ce qui est inacceptable tant l'attente des secteurs les plus concernés (EHPAD et aide à domicile) est grande et justifiée.

Aussi, le groupe des 9 (syndicats et associations de retraités) dont fait partie la FSU (donc le SNEP) maintient ses perspectives de mobilisation. Nous en tiendrons les retraités informés.

Roland Rouzeau

Au 01/01/2020 les pensions sont revalorisées en divisant les retraités : revalorisation de 1% en dessous de 2000 €, de + 0,3 % au-dessus de 2000 €, pour une inflation de 1,5 % en 2019. Mais tou(te)s y perdent !

DISPONIBILITÉ : ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Le décret 2019-234 du 27 mars 2019 modifie certaines conditions de la disponibilité :

- le maximum de durée de disponibilité reste de 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Mais après 5 ans de disponibilité pour convenance personnelle, l'agent devra désormais obligatoirement réintégrer sa fonction pendant 18 mois au moins ;
- l'agent en disponibilité (sauf pour raisons de santé ou mandat d'élu local) peut conserver ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant cinq ans maximum s'il exerce une activité professionnelle.

Plus de renseignements et texte intégral sur le site académique du SNEP, rubrique Carrière-Corpo, puis divers.

Le bureau académique du SNEP



Le projet de loi sur les retraites a été (en partie) adopté sans vote, par utilisation de l'article 49.3 de la Constitution. Avec cette loi, beaucoup de flou subsiste sur l'essentiel : le montant des futures retraites. Mais tout n'est pas fini, loin de là.

LA LOI QUI DECIDE QU'ON NE SAIT RIEN !

En bref, avec cette loi :

- 1) Pour préparer votre retraite, vous « achèterez » des points en fonction de votre rémunération. Valeur d'achat (ou d'acquisition) du point : on n'en sait rien !
- 2) Au moment de partir en retraite vous récupérerez la valeur des points que vous aurez accumulés durant votre carrière. Valeur du point qui vous sera servie à ce moment : on n'en sait rien !
- 3) Valeur d'achat et valeur de service pour 2022 doivent être fixées avant le 30 juin 2021 par une usine à gaz (art. 9) plus que problématique, puis chaque année. A partir de 2045 (!) elles seront réévaluées chaque année sur la base de « l'évolution du revenu moyen par tête » qui n'existe pas. L'intersyndicale de l'INSEE considère que c'est une notion fantaisiste. Donc on ne sait rien !
- 4) Et si l'usine à gaz n'aboutit pas à une décision pour les valeurs du point, le gouvernement en décidera par décret ! Rideau. On ne sait toujours rien !
- 5) L'âge d'équilibre (art.10) qui déclenche une décote de 5 % par année manquante (ou au-delà de cet âge une surcote) pourra évoluer en fonction de la situation financière et de l'espérance de vie. On ne sait pas tout
- 6) Seule certitude : le régime de retraite doit être en équilibre (art. 9), avec l'affirmation par ailleurs (non explicite dans la loi), qu'on ne doit pas dépasser 14 % du PIB. Avec un nombre accru de retraités c'est un recul assuré.

PARCOURS PARLEMENTAIRE

- 1) Le projet de loi en contient en fait deux : un projet de loi organique, à valeur constitutionnelle qui ne peut pas être adopté par voie de 49.3. Pour être adopté définitivement, la loi organique doit l'être dans les mêmes termes exactement par l'Assemblée et le Sénat. On n'y est pas !
- 2) Après l'Assemblée, l'ensemble du texte va être examiné par le Sénat dont plusieurs groupes ont déjà exprimé des désaccords.
- 3) Même adopté, pour être promulgué, le texte devra être soumis au Conseil Constitutionnel qui vérifie sa conformité à la Constitution.

Conclusion : on ne sait rien du niveau des futures retraites si la loi est promulguée, sauf que, globalement, elles seraient en baisse, avec un âge de départ à la hausse. Mais tout n'est pas joué, loin de là, tant que le parcours parlementaire n'est pas achevé. Continuons d'agir pour un système de retraites solidaire et de progrès.

Roland Rouzeau

IMP EPS : L'ACTION SYNDICALE PAIE !

L'équipe des enseignants d'EPS du collège de Custines, a enfin obtenu grâce à l'aide du SNEP, fin janvier, l'IMP de coordination EPS qui devait leur être attribuée !

Les collègues avaient fait appel au SNEP début décembre car ils n'avaient pas pu obtenir le déclenchement de cette IMP : ils étaient confrontés à une succession de refus...

Nous vous rappelons que l'IMP de coordination EPS doit être accordée dès qu'il y a au moins un total de service de 50h d'EPS dans l'établissement, forfait UNSS et HSA compris !

N'hésitez pas, comme les collègues de Custines, à faire valoir vos droits en équipe avec ou sans l'appui du SNEP !

Pierre Goudot



Dans un contexte de luttes sociales, disciplinaires, écologiques et sanitaires, et de dénigrement systématique et organisé du syndicalisme, notre taux de syndicalisation se maintient à son niveau habituel. C'est une bonne nouvelle. Paradoxalement, beaucoup de collègues ne perçoivent pas suffisamment l'importance de l'activité syndicale. Alors que notre syndicalisme devrait être renforcé, trop de collègues restent encore isolés et, sans s'en rendre compte, ne nourrissent pas la dynamique syndicale qu'il faudrait pourtant renforcer.

Depuis le 5 décembre, la profession s'est engagée massivement pour demander le retrait du projet de retraite par points. Cette mobilisation importante est renforcée par l'opinion publique qui est toujours très majoritairement opposée à cette réforme.

Les batailles continuent dans d'autres domaines comme la réforme du lycée et du Bac qui se trouve mise au pilori par l'inspection générale, les enseignants, les élèves et leurs parents.

Ces luttes vont se poursuivre grâce aux organisations syndicales structurées qui développent l'action et portent la voix des personnels. Le SNEP-FSU est sur tous les fronts. Il y a longtemps qu'une telle convergence des luttes avec l'ensemble des organisations syndicales ne s'est pas produite. Mais seul le rapport de force est vecteur de réussite dans ces batailles ; le poids des syndicats en termes de syndiqués en est un indicateur. En 1945, lors de la création de la sécurité sociale, ce sont 5 millions de syndiqués à la CGT qui ont pesé face au gouvernement et au patronat pour créer ce beau système social qui nous accompagne aujourd'hui.

Il est temps pour tous de prendre la mesure des enjeux et de donner la force nécessaire au SNEP-FSU pour qu'il pèse encore plus fort dans les négociations.

C'est pourquoi nous t'invitons à rejoindre le SNEP-FSU en adhérant dès à présent.

STAGES A VENIR

Philippe Collot Trésorier Académique et Responsable Syndicalisation

Le stage « égalité » prévu les 2 et 3 avril est annulé pour cette année, les établissements scolaires étant fermés jusqu'aux vacances de Pâques.

Il sera difficile de le reprogrammer cette année, n'ayant aucune visibilité sur l'avenir et compte tenu des délais d'organisation, d'information et d'inscription.

Nous aurons à l'esprit de le reprogrammer l'année prochaine si les intervenants sont disponibles. Vous serez informés via les voies habituelles : mail et site internet.

Ce contretemps nous prive de rencontres avec la profession, moments d'échanges riches et conviviaux.

Nous nous rattraperons l'année prochaine. Pour l'instant la priorité est ailleurs. Prenez soin de vous et de vos proches.

Marie-Annick Richard

BOYCOTT CTA ET CTSD

Lors du Comité Technique Académique (CTA) du 10 février, les représentants des personnels, à l'unanimité, ont refusé d'avaliser les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui leur ont été présentées.

Par leur vote unanime, les représentants des personnels entendent signifier leur refus d'accepter la mise en œuvre de la loi de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019.

Par l'affaiblissement des commissions administratives paritaires (CAP) et la suppression des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT), cette loi vise à réduire la capacité des représentants élus des personnels à défendre collectivement les droits des agents publics. Car c'est l'Administration qui décidera, seule et sans contrôle, de l'affectation et de la promotion de l'ensemble des agents publics.

Désormais, l'égalité de traitement, la transparence des opérations, la prise en compte de la situation individuelle de chacun ne pourront plus être garanties, comme elles l'étaient jusqu'à présent, par les représentants des personnels. Toutes les conditions du clientélisme, de l'arbitraire sont réunies. C'est un recul important de nos droits.

Lors du CTA du 12/02, **des CTSD de Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges**, les élus représentants des personnels ont refusé de siéger, dénonçant des documents de travail non transmis et une parodie de dialogue social.

Les organisations syndicales sont **déterminées à défendre les droits de tous les personnels et le respect d'un traitement égalitaire, équitable, transparent de leurs carrières**. Nous mènerons ce combat **jusqu'au rétablissement d'un contrôle paritaire** de la carrière de tous les agents publics.



Ce stage qui s'est déroulé le jeudi 12 et le vendredi 13 mars a été programmé dans un contexte social mouvementé et a attiré une trentaine de stagiaires. Il a été animé par Alain De Carlo, professeur d'EPS dans l'académie de Bordeaux, secrétaire national du SNEP, responsable du groupe formation.

A travers les différents thèmes abordés :

- quels problèmes individuels ?
- quelles revendications collectives ?
- quels mécanismes d'évolution des DHG ?
- quels savoirs pour quelle école ?
- quelle fonction publique ?
- quels salaires ?
- quel modèle de management des chefs d'établissement ?
- quelle retraite ?
- quel modèle économique ?
- et enfin quel syndicalisme ?

Alain nous a permis d'avoir un éclairage historique sur la logique mise en place par les

différents gouvernements. Pour son exposé, il s'est appuyé sur des travaux provenant de divers horizons politiques en fournissant un éclairage français et mondial. Il nous a aidés à réfléchir sur l'impact des différentes mesures sur notre modèle social, notre système scolaire, notre discipline et donc notre métier tout en nous incitant à nous forger notre propre opinion.

Des documents sont disponibles sur le site académique, rubrique stages.

Le SNEP-FSU a à cœur d'organiser ce type de stage afin de rendre les personnes éclairées, responsables, prêtes à s'engager pour défendre leurs convictions. De plus, comme c'est ensemble qu'on est le plus fort, c'est ensemble que nous pourrons réfléchir, échanger et nous mobiliser. Alors, n'hésitez pas, rejoignez-nous !

Christine Gruzelle



CCF en EPS au lycée : le retrait du texte s'impose

La profession souhaite majoritairement le maintien de référentiels nationaux par APSA.

Des épreuves nationales constituent l'étalon commun de la mesure des acquisitions en E.P.S. et nous sommes attachés à des exigences nationales communes pour les programmes et la certification qui constituent le « ciment de notre discipline ».

Concernant la limitation des points relevant de la motricité (12 pts sur 20), nous contestons que la spécificité culturelle de notre discipline, au travers de la technique et de la performance sportive et artistique, soit ainsi sévèrement minorée. Ce nouveau découpage de la note en E.P.S. au Bac ne manquera pas de fragiliser encore davantage les élèves en difficulté. Nous pensons également que le choix par les élèves de leurs critères de notation n'est pas acceptable. Ces choix vont générer un véritable casse-tête organisationnel les jours d'épreuves et transformer ces CCF en usines à gaz.

Ce projet de CCF en EPS ne peut rester en l'état. Le SNEP-FSU national a engagé des discussions avec l'Inspection Générale et les membres de la commission Mathiot pour infléchir ce projet.

Dans l'attente d'une éventuelle inflexion de ce projet de CCF, le SNEP invite les collègues de lycée à ne pas renvoyer maintenant les protocoles à l'Inspection Pédagogique Régionale.

Dans ce domaine comme dans d'autres il est urgent d'attendre !!!!!

Patrick Chevallier

Le soutien aux AS : quid des subventions CNDS/ANS ?



La campagne de subvention 2020 du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) devenu ANS (Agence Nationale du Sport) commence.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, **les associations sportives devront faire leur demande en ligne**, en respectant les directives ANS. Par contre, elles n'auront plus les professeurs de sport en DDCS/PP et DRDJSCS comme interlocuteurs de proximité et devront adresser toutes leurs questions aux instances fédérales, qui instruiront les demandes et proposeront à l'ANS des montants. **La subvention minimale est toujours de 1500 €** (1000 € dans certains cas), **les actions doivent répondre aux priorités validées par l'ANS, il faut joindre un projet associatif, le rapport d'activités de l'AS, les documents financiers, ...**

D'ici 2024, au moins 50% des crédits devront bénéficier aux AS. Comment faire, alors que le soutien aux « têtes de réseau » a été encouragé pendant des années et que les conditions d'éligibilité ont été restreintes ? Ainsi, la Directrice Nationale UNSS demande aux cadres d'accompagner dans la proximité les AS. Dans le Grand Est, seules 3 AS ont reçu une subvention CNDS/ANS en 2019, les services régionaux et départementaux UNSS obtenant 96% des crédits. Comment réussiront-ils à inverser la tendance ?

Pour rappel, le SNEP-FSU avait en son temps dénoncé l'instauration des seuils et la complexification des dossiers, considérant qu'il fallait soutenir les « petites » associations pour répondre à l'objectif de démocratisation des pratiques.

Pour retrouver les propositions du SNEP-FSU : www.snepfsu.net/mjs/index.php

Gwénaëlle Natter responsable Jeunesse & Sports

Actu corpo **CAPA Agrégés : pourquoi faut-il contester son appréciation finale lors des rendez-vous de carrière ?**



La CAPN agrégés, contestation de l'appréciation finale des rendez vous de carrière, s'est déroulée les 11 et 12 février derniers.

D'un point de vue général, le **bilan de celle-ci a été positif avec des modifications de l'appréciation à auteur de 80 % des demandes.**

La majeure partie de ces contestations concernait les troisièmes rendez-vous (celui du 9^{ème} échelon) **qui fixent un avis pérenne pour l'accès à la Hors-classe.**

(Pour davantage de précision par rapport aux enjeux généraux, nous vous renvoyons aux articles publiés dans le bulletin national du SNEP).

Concernant l'académie de Nancy-Metz, la tenue de cette CAPN a permis à un collègue de l'académie ayant contesté son avis final

d'obtenir **une modification pour un avis excellent au 3^{ème} rendez-vous** de carrière.

Nous vous invitons à **contester massivement les appréciations finales** de vos rendez-vous de carrière pour davantage d'équité et de justice dans les avancements de carrière.

Le SNEP et les membres de la CAPN issus des syndicats de la FSU ont longuement souligné le **caractère inadapté de cette évaluation.**

Les élus des syndicats de la FSU ont rappelé notre revendication **d'un déroulé de carrière linéaire pour tous les collègues**, déconnectant l'avancée d'échelon de l'inspection et permettant un raccourcissement de la carrière en calquant le rythme de changement des échelons sur le rythme le plus favorable pour tout le monde.

*Stéphanie Colle
Élue paritaire agrégée EPS*



Suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, **attaque sans précédent contre le paritarisme**, les élu-es n'ont pas pu vérifier, comme ils et elles le faisaient les années précédentes, les barèmes de tous les personnels et les capacités d'accueil dans les académies, seule garantie d'équité des résultats.

Cependant, le SNEP-FSU, organisation syndicale représentative pour tous les enseignants d'EPS de l'enseignement public, garde le droit d'assister tout candidat à mutation dans son recours administratif. C'est le cas pour le mouvement INTER (au niveau national et avec l'aide des élus paritaires nationaux du SNEP), ainsi que pour le mouvement INTRA (avec vos élus paritaires académiques).

Pour le mouvement INTRA-ACADEMIQUE, lors de la saisie possible sur le serveur SIAM, vos élus paritaires SNEP vous ont proposé **6 permanences téléphoniques, 4 réunions**

dédiées, et ont répondu à chaque sollicitation par téléphone ou par mail.

Désormais, il s'agit de leur envoyer une **copie complète de votre dossier de mutation (fiche syndicale SNEP à télécharger sur le site académique et à nous retourner renseignée, ainsi que la confirmation de demande de mutation et toutes les pièces justificatives)**. Vos élus vérifieront votre barème, celui qui devrait théoriquement être retenu par l'administration, et vous accompagnent si besoin pour contester un mauvais barème retenu, ou une affectation contestable.

Site web académique :

<http://www.snepfsu-nancy-metz.net/>

Copie de dossier de demande de mutation à envoyer par mail à :

corpo-nancy@snepfsu.net

Laetitia Sobac

CAPA « Avancement accéléré d'échelon 2019-2020 »

Vendredi 14 février 2020 avait lieu la CAPA avancement d'échelon accéléré. Cela concernait tous les collègues profs EPS au 6^{ème} échelon avec un an d'ancienneté et les 8^{ème} échelon avec un an et 6 mois d'ancienneté. En effet, chaque année 30% des collègues du 6^{ème} échelon et 30% du 8^{ème} échelon peuvent avancer à l'échelon supérieur plus rapidement.

| Grille d'avancement Professeurs EPS Classe Normale | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Échelons | Avec accélération | Sans accélération |
| du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | 2 ans | 3 ans |
| du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois |

Cette promotion se fait en fonction des avis donnés par les IPR (excellent, très satisfaisant ou satisfaisant) suite au rendez-vous de carrière effectué dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon ou entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois du 8^{ème} échelon.

Il y avait cette année pour l'avancement au 7^{ème} échelon, 21 collègues au 6^{ème} échelon avec un an : 6 collègues ont été proposés à l'avancement d'échelon accéléré. Pour l'avancement au 9^{ème} échelon, 28 collègues au 8^{ème} échelon avec un an et 6 mois et 8 collègues ont été proposés à l'avancement d'échelon accéléré.

Concernant cette CAPA qui se base sur les appréciations des rendez-vous de carrière, le SNEP-FSU continue de revendiquer une déconnexion entre l'évaluation et la carrière, un

avancement uniforme pour toutes et tous, au meilleur rythme. Nous demandons un système d'avancement d'échelon qui ne pose pas comme postulat a priori que seuls 3 collègues sur 10 sont méritants et bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an.

Lors de cette CAPA, nous avons eu la liste des collègues du 6^{ème} échelon et du 8^{ème} qui n'ont pu avoir de rendez-vous de carrière comme prévu, ainsi que l'appréciation qui leur a été donnée sans savoir comment elle a été établie car nous n'avons pas pu poser cette question à nos IPR, absents à cette CAPA.

Rappel : pour le congé parental, les collègues sont maintenant considérés en position normale d'activité, l'article de loi (2012-347 du 12 mars 2012) ci-dessous :

« Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant ; il conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes. Le fonctionnaire conserve la qualité d'électeur lors de l'élection des représentants du personnel au sein des organismes consultatifs. »

Laurent Simonin

Des élus paritaires SNEP-FSU compétents pour vous conseiller et vous guider dans votre demande, disponibles et à l'écoute

ATTENTION ! Chaque année, nous rappelons à nos collègues demandeurs que la liste des postes vacants affichée sur SIAM au moment de la saisie des vœux **n'est qu'INDICATIVE**. En effet, il se peut qu'entre la prise de connaissance et le moment de la tenue de la FPMA en juin, des postes annoncés vacants ne le sont plus, ou sont bloqués par l'administration, ou d'autres sont créés. Donc ne pas tenir compte uniquement de cette liste pour élaborer sa stratégie personnelle.

Chantal Suarez

DOSSIER NON TITULAIRES/ CONTRACTUELS EPS



Le SNEP revendique toujours l'augmentation du nombre de postes aux concours de titularisation. Le nombre de postes de professeurs d'EPS demeure insuffisant, car nombreux sont les collègues non titulaires qui enseignent dans des conditions précaires (plus de 50 l'an passé à Nancy-Metz) : les besoins sont réels.

Sachez que le SNEP ne vous oublie pas. Nous demandons :

- La création d'un nouveau plan de titularisation ;
- La mise en œuvre et le suivi approfondi du respect de la circulaire 2017-38 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels dans tous les rectorats.

Le SNEP s'organise : une commission nationale concernant les Non Titulaires a vu le jour et se réunit régulièrement pour suivre les dossiers. Un document est en cours d'élaboration. Sur le site du SNEP, vous trouverez de la documentation et des appuis.

Concernant notre académie, vous pouvez toujours solliciter le SNEP : pensez à rejoindre le SNEP (voir page 4). Cela nous donne les moyens d'exister et de se battre pour vous et pour la profession.

armelleamann-snep.non.titulaire@yahoo.com

NB : Durant le confinement, les enseignants contractuels sous contrats longs sont placés en absence exceptionnelle rémunérée sans jour de carence. Toutes les situations de remplacement connues sont prolongées pour les mêmes raisons.

Armelle Amann

Une fois votre **confirmation de demande de mutation** reçue dans votre établissement, nous vous invitons à faire **1 copie complète** de votre dossier à conserver en cas de litiges. Renvoyer une copie par mail à : corpo-nancy@snepfsu.net

Calendrier Rectoral : les prochains rendez-vous de carrière

Calendrier **prévisionnel** susceptible de modifications rectorales

A l'heure où nous écrivons ce bulletin, au vu du contexte (confinement), ce calendrier sera modifié

| | |
|---------------------------|--|
| 13 mars 2020 | CAPA agrégés : « accès au corps des agrégés d'EPS par liste d'aptitude » |
| 17 au 31 mars 2020 | Saisie des vœux de Mutation Intra-Académique via « SIAM » sur I-Prof |
| 20 mars 2020 | CAPA PEPS: « Accès au corps des PEPS par liste d'aptitude » |
| 30 mars 2020 | GT « congés de formation » |
| 27 avril 2020 | CAPA agrégés : Promotion « accès à la Hors Classe » |
| 7 mai 2020 | CAPA PEPS Promotion « accès à la Hors Classe » |
| 19 mai 2020 | Agrégés « Classe Exceptionnelle » : réexamen des sessions 2017 et 2018 |
| 1 ^{er} juin 2020 | FPMA Mouvement Intra des Professeurs, agrégés et CE d'EPS |
| 22 juin 2020 | CAPA agrégés : Promotion « accès à la Classe Exceptionnelle » |
| Juin 2020 | CAPA de titularisation des stagiaires agrégés |
| 25 juin 2020 | CAPA PEPS : accès à la « Classe Exceptionnelle et Echelon Spécial » + GT révisions d'affectation Mutations Intra |